



**COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2025
PROCÈS-VERBAL**

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique ordinaire le 28 janvier 2025 à 20h30, sous la présidence de M. Gilbert VARRENNE, Maire.

Le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 15 sur lesquels 13 membres présents :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Éric MICHALLET - Franck POLLET

Absentes ayant donné mandat : Laurette COLOMBET à Daniel MOUSSERIN – Sabine DERVIN à Chantal PAIRE

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Daniel MOUSSERIN

À l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Laurette COLOMBET	Daniel MOUSSERIN
Sabine DERVIN	Chantal PAIRE

Le Conseil municipal a donné acte de ce dépôt.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2024

Chaque élu a été destinataire du procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2024, adopté à l'unanimité, sans observation particulière.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal de la réunion précédente (10 décembre 2024)

- 1. Rapport des décisions municipales prises par le Maire depuis la convocation à la séance du 10 décembre 2024 en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
- 2. Révision libre de l'attribution de compensation – Participation de Roannais Agglomération à la Dotation d'Investissement Communal
- 3. Avenant n°1 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42
- 4. Prévoyance complémentaire
- 5. Pont de l'Oudan : conservation du passage à gué

- Informations et questions diverses
 - Commerce
 - Martelanche

1. RAPPORT DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION À LA SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2024 EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Par délibération n° 11/06/2020 N°12 du 11 juin 2020 et n° 08/10/2020 /N°2 du 08 octobre 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, M. le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

Depuis la convocation à la séance du Conseil municipal du 10 décembre 2024, M. le Maire a pris les décisions municipales suivantes :

- DM 2024-19 : concession nouvelle de 50 ans au cimetière, n°407
- DM2024-20 : M57 fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre
- DM 2025-1 : décision relative à l'exercice du droit de préemption – renonciation à acquérir

AH 31 AH 19	10 chemin du Vernay	727 m ² 1/25 ^e de 5278 m ²	Bâti sur terrain propre Voirie – espaces verts	15/01/2025
----------------	---------------------	---	---	------------

- DM 2025-2 : décision relative à l'exercice du droit de préemption – renonciation à acquérir

AP 145	109 rue des Jardins de Lou	563 m ²	Non-bâti	15/01/2025
--------	-------------------------------	--------------------	----------	------------

- DM 2025-3 : décision relative à l'exercice du droit de préemption – renonciation à acquérir

AP 156	102 rue des Jardins de Lou	537 m ²	Non-bâti	15/01/2025
--------	-------------------------------	--------------------	----------	------------

Le conseil municipal prend acte.

2. RÉVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION – PARTICIPATION DE ROANNAIS AGGLOMÉRATION À LA DOTATION D'INVESTISSEMENT COMMUNAL

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire de Roannais Agglomération a approuvé par délibération en date du 15 décembre 2023 le pacte financier et fiscal 2024-2026 qui prévoit notamment la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal à compter de 2025.

Il rappelle également que les 40 conseils municipaux des communes membres de Roannais Agglomération ont approuvé la charte pour la dotation à l'investissement communal.

Roannais Agglomération a mis en place cette dotation qui représente une enveloppe de 1M€/an, répartie à hauteur de 25 000€/an et par commune, permettant de financer les projets communaux d'investissement favorisant la transition écologique.

Cette dotation sera versée sous forme d'attribution de compensation en investissement.

Les nouveaux montants pour la commune sont les suivants :

Attribution de Compensation	AC 2024 Définitive	AC 2025 Provisoire
Fonctionnement	- 18 481	- 18 481
Investissement	0	25 000

Approuvé à l'unanimité

3. AVENANT N°1 À LA CONVENTION 2023-2026 RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CDG42

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°5 en date du 13 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42.

Une évolution des services proposés par la plateforme Pep's ainsi que le déploiement de nouveaux services par l'intermédiaire du nouvel outil de liquidation GULi ont pour objectif de mutualiser les outils de gestion de retraite des agents territoriaux.

Ces changements entraînent des modifications des services assurés par le CDG42 :

- De nouveaux services sont à proposer : demande de retraite CNRACL et RAFF, simulation de retraite CNRACL, compte individuel retraite CNRACL.
- D'autres services, inscrits dans la convention initiale, sont à supprimer : demande d'avis préalable, qualification des comptes individuels retraite (QCIR), établissement des cohortes.

Le CDG42 propose donc la signature d'un avenant à cette convention pour prendre en compte ces changements.

Approuvé à l'unanimité

4. PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE

M. le Maire explique que la protection sociale complémentaire (PSC) est un outil clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux.

Les obligations des employeurs sont renforcées avec la réforme de la PSC initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 puis par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022. Ainsi, la participation à verser aux agents devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 avec un minimum de 7€ brut mensuel par agent pour la prévoyance, et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, avec pour chaque agent, une participation mensuelle de 30 € minimum.

Dans le cadre de son rôle d'accompagnement et par obligation légale, le CDG42 propose des garanties d'assurance collective, via une convention de participation pour les employeurs qui le souhaitent.

- Proposition d'adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance conclue entre le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1^{er} février 2025 avec participation financière de 7€ bruts par agent et par mois aux agents qui souscrivent le contrat proposé.
- Proposition d'engager la collectivité dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière dans le cadre d'une convention de participation pour le risque santé et de mandater le CDG42 pour réaliser la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion de la convention.

Approuvé à l'unanimité

5. PONT DE L'LOUDAN : CONSERVATION DU PASSAGE À GUÉ

Le pont sur l'Oudan a été endommagé par les camions poubelle de Roannais Agglomération. La Roannaise de l'Eau souhaite démolir le pont qui peut, à terme, endommager la digue. La commune peut envisager cette solution à la condition que Roannais Agglomération réalise un passage à gué pour permettre aux promeneurs de continuer d'emprunter le chemin. Cette proposition sera soumise à Roannais Agglomération lors d'une prochaine réunion.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Appartements communaux : M. et Mme LHUILLIER quittent l'appartement situé au-dessus du centre de loisirs au 74 rue de l'Église. Un état des lieux sera fait le 31 janvier 2025. Leur fille louera cet appartement. Mme BERTHELOT quitte également son logement situé 444 rue de Trébande pour laisser place à Mme PUYET.

- Projet parcours mémoriel Martelanche : Le projet est mis en sommeil par manque de financements. En attendant, un parcours avec des illustrations sera installer sur la clôture de l'école côté salle ERA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h57.

Le Maire,
Gilbert VARRENNE



Le secrétaire de séance,

Publication en ligne le 10 MARS 2025